

Parc le repiquet, 3^{ème} étage immeuble SGBC
B.P: 35439, Yaoundé-Cameroun
Tél: (237) 33 01 51 07 Site web: www.afrikpay.com
E-mail: contact@afrikpay.com

Conditions commerciales du service AFRIKPAY

1. OBJET ET DEFINITION

1.1. OBJET

KING TRIPLE SARL, ci-après dénommé « **KTS** », met par les présentes, à la disposition du client ci-après dénommé « le porteur », qui accepte et s'engage à respecter les conditions et modalités, un service de transfert électronique d'argent Afrikpay.

1.2. DEFINITIONS

Les expressions ci-après utilisées dans le cadre des Conditions d'utilisation auront la signification suivante :

Accepteur /Commerçant

Personne morale ou physique contractuellement liée à KTS, fournisseur de biens et services et acceptant les transferts d'argent Afrikpay en échanges de ses biens ou services.

AFRIKPAY :

Solution de transfert électronique d'argent (e-transfert) de KTS.

Agent Agréé

Personne physique ou morale qui bénéficie de l'autorisation contractuelle d'Afrikpay pour effectuer la vente des services de l'entreprise. Toute personne enregistrée par KTS aux fins de fournir les services AFRIKPAY. La liste Agents agréés s'obtient auprès de KTS.

Bénéficiaire

Correspondant du Porteur au profit duquel il sollicite une prestation d'AFRIKPAY.

Cash in:

Consiste à faire transfert d'argent vers son compte AFRIKPAY.

Cash out:

Consiste à transformer un transfert électronique en argent fiduciaire, c'est un retrait de son compte client ou un retrait émanant d'un transfert AFRIKPAY.

Cash to cash :

Envoie d'argent (transfert) d'un non client AFRIKPAY vers (au bénéfice) d'un autre non client AFRIKPAY.

Client:

Détenteur d'un compte AFRIKPAY.

Code personnel ou secret ou pin

Numéro produit par le client qu'il doit garder secret et communiquer lors des opérations qu'il initie pour sécuriser tous ses ordres de transfert d'argent.

Compte – AFRIKPAY

Ensemble des écritures au crédit ou au débit d'un client chez AFRIKPAY lui permettant de passer des ordres de transfert et d'être débité des frais y afférant.

Compte promotionnel

Compte provisoire gratuitement ouvert au profit du futur client lors de campagnes promotionnelles. Le futur client devra s'acquitter lors de sa première opération des droits d'adhésion pour que le compte promotionnel devienne un compte ordinaire ou classique.

Contrat

Conditions d'Utilisation des Services AFRIKPAY, y compris la fiche de souscription.

P2P : (personne à personne ou « peer to peer »)

C'est lorsque le titulaire d'un compte AFRIKPAY transfère de l'argent à un autre titulaire d'un compte AFRIKPAY, ceci via son téléphone ou internet.

P to Cash :

C'est lorsque le titulaire d'un compte AFRIKPAY transfère de l'argent d'un compte à un non titulaire d'un compte AFRIKPAY.

Porteur

Client de KTS, personne possédant un compte AFRIKPAY.

Point de vente

Agence appartenant à AFRIKPAY et ayant pour rôle la promotion et la vente des services de KTS.

2. CONDITIONS D'ACCES ET ADHESION**2.1. CONDITIONS D'ACCES.**

Pour bénéficier des services AFRIKPAY, il faut :

2.1.1. Etre âgé d'au moins 15 ans révolus;

2.1.2. Disposer d'une connexion internet et ou d'un téléphone portable;

2.1.3. Accepter sans restriction les Conditions Commerciales d'AFRIKPAY.

2.1.4. Le Porteur reconnaît avoir été informé de l'éventualité des difficultés périodiques de fonctionnement inhérentes à l'indisponibilité du réseau et des autres problèmes techniques des opérateurs de téléphone et Internet.

2.1.5. Le Porteur est informé qu'il lui appartient de vérifier, à chaque ordre de transfert d'argent, que le numéro de téléphone mobile utilisé pour désigner la personne physique ou morale bénéficiaire correspond bien au numéro de téléphone mobile de celle-ci. AFRIKPAY ne supporte aucune responsabilité en cas

d'erreur commise par le Porteur sur la personne du Bénéficiaire ou sur son numéro de téléphone portable.

2.2. ADHESION

2.2.1. L'adhésion aux Services AFRIKPAY nécessite l'acceptation des Conditions Commerciales. Elle n'est autorisée que si les conditions d'accès sont remplies. Elle se matérialise par la signature du contrat dans un point agréé Afrikpay ou l'acceptation en ligne.

2.2.2. L'adhésion ouvre droit à la mise en œuvre des procédures sécurisées d'identification du Porteur, qui recevra par notification un code personnel garantissant l'authenticité de ses opérations à distance et garantissant en particulier que ce dernier est l'auteur des ordres de transfert qui seront transmis à AFRIKPAY à partir de son identifiant.

2.2.3. L'adhésion donne le droit au Porteur de passer des ordres de transfert d'argent au moyen de son téléphone mobile ou via Internet, dans les conditions et limites prévues dans les présentes Conditions Commerciales.

3. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, DROIT DE RETRACTATION ET FERMETURE DE COMPTE.

3.1. ENTREE EN VIGUEUR

Les conditions commerciales entrent en vigueur à l'égard du Porteur lorsqu'il reçoit par SMS le message suivant : **«Bienvenue sur le réseau Afrikpay. Votre compte a été créé avec succès. Votre Code provisoire est: xxxx. Merci de faire une recharge et démarrer vos opérations»**. Si le Porteur ne change pas son code secret ou pin, AFRIKPAY décline toute responsabilité quant à une éventuelle utilisation de son compte par un tiers.

3.2. DUREE

Les parties conviennent que la durée de l'adhésion est de un (01) an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties selon l'article 3.3 ci-dessous.

3.3. DROIT DE RETRACTATION ET FERMETURE DE COMPTE

3.3.1. Tout Porteur a un droit de rétractation. Pour ce faire, obligation lui est faite d'adresser un courrier motivant sa décision au siège de KTS, au point de vente ou chez l'Agent Agréé le plus proche au plus tard soixante douze (72) heures à compter de la date d'adhésion. Les frais d'adhésion, lorsque appliqués, ne sont pas remboursables lors d'une rétractation. KTS procède dans ce cas au remboursement du solde du compte AFRIKPAY du Porteur après déduction des frais y afférant contre présentation des pièces d'identification justificatives. Au delà de 72 heures, seule la voie de résiliation lui reste ouverte.

3.3.2. KTS se réserve le droit de procéder à la suspension (interdiction) ou à la résiliation de fourniture du service AFRIKPAY, de manière totale ou partielle. Cette suspension/résiliation peut intervenir notamment en cas d'utilisation illégale ou non autorisée du service par le porteur.

3.3.3. KTS procédera également à la clôture du compte sur réception d'une demande de clôture écrite du porteur.

3.3.4. En cas de suspension ou de clôture du compte, le solde est restitué en espèces au porteur au guichet de KTS ou d'un autre Agent agréé, contre présentation des pièces d'identification justificatives.

4. REALISATION DES SERVICES

4.1. Avant de passer un ordre de transfert, le Porteur doit s'assurer de l'existence de crédit sur son compte AFRIKPAY. Si le solde du compte est inférieur à la valeur de la transaction effectuée ou du montant transféré, AFRIKPAY rejettera l'ordre de paiement ou de transfert et le compte sera débité des frais de notification.

4.2. Il revient au Porteur de s'assurer, avant d'émettre un ordre de paiement que le fournisseur de biens ou services, est un Accepteur AFRIKPAY.

4.3. Les tarifs sont ceux de la date indiquée sur le site Internet d' AFRIKPAY, dans les Points de vente et chez les Agents Agréés. Le Porteur qui sollicite nos services est tenu de les consulter et les respecter.

4.4. Pour que l'ordre de transfert puisse être exécuté, le Porteur utilisera lors de chaque demande, son code personnel ou code secret ou PIN ainsi que son numéro de téléphone. Cet ordre de transfert ne sera possible que si le code et le numéro de téléphone sont reconnus par le serveur Afrikpay.

5. REMBOURSEMENT DE SOLDE

5.1. KTS rembourse immédiatement contre présentation des pièces d'identification justificatives le solde sur le compte du Porteur qui le demande, en prélevant les commissions y afférentes.

5.2. KTS peut effectuer une augmentation remboursable du solde d'un Porteur qui a déjà utilisé les services AFRIKPAY et dont l'historique des transactions garantit la solvabilité sous réserve de l'avis favorable du Département Gestion du risque d'AFRIKPAY.

6. MODALITES FINANCIERES

6.1. L'accès aux services d'AFRIKPAY est soumis à l'ouverture d'un compte AFRIKPAY soumis à un forfait fixé sur la grille tarifaire (confère www.afrikpay.com). L'ouverture d'un compte AFRIKPAY est garantie.

6.2. AFRIKPAY se réserve le droit d'ouvrir des comptes dans le cadre des campagnes promotionnelles périodiques. Les frais d'ouverture de ces comptes seront prélevés lors de la toute première opération et seront du même montant que ceux des comptes classiques.

6.3. Le Porteur reconnaît avoir pris connaissance de la grille tarifaire et l'accepte.

6.4. KTS se réserve le droit de procéder à tout moment, à la modification de la grille tarifaire. Dans ce cas, KTS en fera large diffusion par tout moyen qu'il juge nécessaire.

7. DISPONIBILITE DU SERVICE ET CONTENU

7.1. En cas de problèmes techniques inhérents aux opérateurs de téléphonie mobile ou Internet, KTS s'engage à offrir toute prestation sollicitée par un Porteur, toute fois celui-ci est tenu de se rendre au siège social de KTS, au Point de vente ou chez l'Agent Agréé le plus proche de lui au moment de l'incident technique.

7.2. D'une manière générale, le Porteur reconnaît que la disponibilité des Services AFRIKPAY ne saurait s'entendre de manière absolue. En effet, un certain nombre de défaillances, de retards ou de défauts de performance peuvent intervenir indépendamment de la volonté de KTS, compte tenu des problèmes techniques inhérents aux opérateurs de téléphonie mobile et Internet.

7.3. KTS ne pourra être tenue pour responsable de tout cas fortuit ou de force majeure indépendant de sa volonté, telles que les grèves rendant impossible l'exécution de ses obligations, soit partiellement, soit en totalité, dont KTS n'aura pu, malgré ses diligences, empêcher la survenance.

7.4. Les cas de force majeure suspendront l'exécution des présentes Conditions Commerciales. En conséquence, les Services d'AFRIKPAY seront suspendus, durant cette période.

7.5. Si la durée de la force majeure entraîne la suspension des Services d'AFRIKPAY pendant une durée supérieure à trois mois, les présentes Conditions Commerciales seront résiliées de plein droit. Les Porteurs ayant un compte créditeur recevront le solde de leur compte, après déduction des frais s'y rapportant

8. MODIFICATION DES SERVICES

8.1. Il est expressément convenu entre les parties que KTS se réserve le droit de modifier à tout moment, pour des raisons notamment techniques, financières et/ou de sécurité, les conditions de délivrance des services.

8.2. Il est entendu entre les parties que toute nouvelle condition de délivrance des Services AFRIKPAY entrera en vigueur à la date précisée par voie de presse ou sur son site Internet www.afrikpay.com.

8.3. Le Porteur disposera du délai stipulé dans la notification pour accepter les modifications ou résilier son contrat, selon la procédure mentionnée dans ladite notification. Si le Porteur ne procède pas à la résiliation expresse de son contrat dans le délai indiqué, il sera considéré comme ayant accepté les modifications.

9. CONFIDENTIALITE ET CONSERVATION DES DONNEES

9.1. Le Porteur s'engage à respecter l'ensemble des obligations de sécurité mis à sa charge, et notamment à conserver son code personnel, secret ou PIN sous son

contrôle exclusif et dans le respect des obligations de confidentialité. Il s'engage également à modifier régulièrement ce code.

9.2. Le Porteur prend tout particulièrement soin de ne pas laisser figurer son code personnel ou PIN dans les différentes mémoires de son téléphone portable, ou sur d'autres supports susceptibles d'être vus par d'autres personnes que lui. C'est ainsi que le Porteur s'engage notamment à détruire les SMS et messages électroniques dans lesquels figurera son code confidentiel.

9.3. Le Porteur est entièrement responsable de l'usage et de la conservation de son code personnel ou PIN ainsi que des conséquences de sa divulgation à quiconque, même involontaire, ou d'une usurpation. Toute utilisation du code du Porteur sera réputée effectuée par ce dernier, sauf lorsqu'il aura, au préalable, fait savoir au Service Clientèle de KTS que la confidentialité de son code est compromise. KTS, ses employés, ses Agents ne demanderont JAMAIS au porteur son code PIN, ni par email, ni par téléphone, ni par courrier. Toute demande de PIN du porteur par un tiers doit être considérée comme un cas de fraude et traitée comme tel. Le porteur informera immédiatement KTS.

9.4. En cas de perte, d'oubli, de compromission ou de risque de compromission de son code, le Porteur doit immédiatement appeler le Service Clientèle de KTS pour l'en informer. Ensuite, le Porteur doit se rendre dans un point de vente pour la réactivation de son compte. Ainsi, un nouveau code personnel qu'il devra changer automatiquement lui sera généré.

9.5. KTS s'engage conformément à la réglementation en vigueur à conserver les données et informations à compter de la date de l'opération et à les tenir, sous réserve de l'application des dispositions afférentes à ce type d'activité. Celles-ci pourront servir de preuves en cas de litige.

9.6. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour le traitement de la demande du Porteur. Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à KTS exclusivement qui, à défaut d'opposition de la part du Porteur pour des motifs légitimes, est autorisée, de convention expresse, à les conserver en mémoire informatique, et à les utiliser pour la mise en œuvre de ses services. KTS s'engage à maintenir toutes ces informations dans la confidentialité la plus totale, sauf demande expresse de la justice, dans les cas prévus par la loi.

10. RESPONSABILITES DU PORTEUR

10.1. Le Porteur reconnaît être seul responsable des préjudices financiers qui pourraient être causés par l'utilisation abusive de son code personnel AFRIKPAY. Il est tenu de vérifier la qualité des biens ou services achetés via le système de transfert d'argent d'AFRIKPAY par Internet ou dans les magasins. AFRIKPAY n'est pas responsable de la qualité ou des attributs des produits vendus par ses Accepteurs.

10.2. Le Porteur reconnaît être seul responsable en cas d'erreur commise par son fait, dans la transmission des coordonnées du Bénéficiaire de l'ordre de transfert d'argent.

10.3. Le Porteur est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

10.4. Le Porteur et KTS conviennent donc expressément de considérer comme imputable au Porteur tout ordre de transfert d'argent passé à partir du compte de ce dernier, authentifié au moyen de son code personnel ou PIN et de son numéro de téléphone, sauf lorsque le Porteur a alerté KTS du vol, de la perte ou du piratage de son téléphone portable ou de son code personnel.

11. RESPONSABILITES DE KTS

11.1. KTS n'est ni un opérateur de téléphonie mobile, ni un fournisseur d'accès Internet. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs et une faute ne pourra lui être imputable que si sa responsabilité directe est établie.

11.2. En cas de problèmes de transport des informations vers le serveur de KTS ou de défaillance sur le téléphone portable du Porteur, KTS s'engage à lui offrir toute prestation sollicitée; toute fois celui-ci est tenu de se rendre au siège social de KTS, au Point de vente ou chez l'Agent Agréé le plus proche de lui.

11.3. En cas d'utilisation frauduleuse du compte AFRIKPAY du Porteur, de la perte ou du vol de son code personnel ou de son téléphone mobile, KTS s'engage, dès la déclaration du porteur, à désactiver le compte du Porteur puis à le réactiver dès qu'il en fait la demande moyennant des frais de 1000 Fcfa (mille francs cfa).

11.4. KTS n'est pas responsable des éventuels litiges, plaintes, contestations et autres différends qui pourraient survenir entre le Porteur et un Accepteur ou entre le Porteur et le Bénéficiaire de ses ordres de transfert d'argent, dès lors que l'opération s'est déroulée conformément aux procédures définies dans les présentes Conditions Commerciales. Dans tous les cas KTS n'est pas responsable de la qualité des services proposés par ses Accepteurs, sur Internet ou dans leurs commerces.

11.5. Il est expressément convenu que, si la responsabilité de KTS était établie dans l'exécution de ses obligations en application des présentes, le Porteur ne pourrait prétendre à d'autres indemnités, dommages et intérêts que le remboursement de la valeur de la prestation demandée, objet du litige.

11.6. KTS se réserve le droit de refuser d'exécuter tout ordre de transfert que l'entreprise jugera suspect ou illicite et cela sans que le Porteur ne puisse émettre des contestations.

11.7. En application de ses procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux, KTS se réserve le droit de rompre à tout moment le présent contrat, si l'entreprise a des doutes sur l'origine des fonds engagés par le Porteur. Et dans ce cas, KTS respectera son obligation de déclaration conformément aux dispositions de la Loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

12. AVENANT

12.1. KTS pourrait, en raison de conventions signées avec des structures partenaires, accorder des conditions tarifaires particulières à un ou plusieurs Porteurs. Dans ce

cas, les parties procéderont à la signature d'un avenant aux présentes Conditions Commerciales.

13. RESILIATION

13.1. Les Conditions Commerciales seront résiliées immédiatement et de plein droit par KTS en cas d'incident dans le processus d'exécution du service. Est considéré comme incident dans le processus d'exécution du service, le fait qu'un Porteur conteste le résultat d'une prestation régulièrement demandée par lui-même selon les procédures prévues aux présentes.

13.2. Les Conditions Commerciales pourront être résiliées par le fait de KTS. Dans ce cas, le Porteur aura droit au remboursement du montant de crédit sur son compte après déduction des charges générées par son compte à cette date.

13.3. Les Conditions Commerciales peuvent être résiliées à la demande du Porteur. Dans ce cas, il aura droit au remboursement de son solde après déduction des frais s'y rapportant.

14. REGLEMENT DES LITIGES EVENTUELS/COMPETENCE JURIDIQUE

14.1. Les présentes Conditions Commerciales sont soumises au droit positif Camerounais.

14.2. Tous différends portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Commerciales seront résolus à l'amiable entre KTS et le Porteur. Faute d'être résolu par cette première voie, les parties s'en remettront à la compétence du tribunal compétent de Yaoundé, République du Cameroun.

Le Porteur

(Date, Nom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »).

Date.....

Les conditions d'utilisation du service AFRIKPAY ci-dessus sont aussi disponibles sur notre site web : www.afrikpay.com